



- Privilégier la mise en place de couvert mellifère.
- Assurer au maximum une diversification des cultures.
- Favoriser la technique du non-labour pour le travail du sol.
- Durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Bail passé avec l'EARL « Le potager des Ormes » de Messieurs Yannig MAZE et David GAUTHIER.
- Terrain de 2 ha 36 a 58 ca destiné à du maraîchage en agriculture biologique et d'un hangar (aujourd'hui en cours d'édification).
- Loyer annuel de 3 000 € avec une gratuité sur les 3 premières années.
- Frais d'acte pris en charge par la commune.

Monsieur MARTIN précise, suite à la demande de Madame THELIE, que le forage est en cours de réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 02/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvant la promesse de bail agricole au profit de Messieurs MAZE et GAUTHIER,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Messieurs Yannig MAZE et David GAUTHIER ont pour projet l'implantation d'un Maraîchage bio sur le secteur de la « Friche Marie »,  
Considérant que l'ensemble des parcelles communales accueillant le projet, d'un total de 02 ha 59 a 58 ca, sont propriétés de la commune,

Considérant qu'un bail doit être signé afin d'encadrer la mise à disposition de ces parcelles,

Considérant qu'une promesse de bail a déjà été approuvée et signée avec les maraîchers,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve le bail agricole rural environnemental tel qu'annexé à la présente délibération.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**22/2022**

**LIAISON DOUCE BOURG**

**ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre du projet d'aménagement d'une voirie douce, sur la portion Centre-bourg / Hauts du Libéra, la commune souhaite acquérir une parcelle pour la création d'une piste cyclable le long de la route départementale.

Il est aujourd'hui possible d'acquérir la parcelle B 1497, propriété de Monsieur et Madame DUBOIS, d'une superficie de 1 242 m<sup>2</sup> pour la somme de 5 050 €, les propriétaires ayant donné leur accord pour cette cession.

Ce montant permettra aux vendeurs de financer la réalisation d'une aire de stationnement sur leur propriété située de l'autre côté de la route départementale en lieu et place de celle existante sur la parcelle que la commune souhaite acquérir.

Monsieur MARTIN précise que même si ce sujet n'a pas pu être étudié en commission Voirie, il semblait opportun de le présenter au Conseil municipal et de ne pas rater l'opportunité de cet achat par la commune. En effet les négociations avec les propriétaires ont évolué plus vite que prévu, un acquéreur étant intéressé par la cave mise en vente.

Madame THELIE réitère sa demande du compte-rendu de la commission Voirie du 3 février. Il avait notamment été évoqué lors de cette réunion un chiffrage à 43 000 € concernant la création d'un mur de soutènement pour la création de cette piste cyclage entre le Bourg et les Hauts du Libéra. Elle souhaiterait avoir le chiffrage total de ce projet ainsi que son tracé afin d'avoir une vision d'ensemble de ce projet.

Monsieur MARTIN répond que pour le moment, l'idée est d'enlever les points bloquants : talus, propriété privée qui empêche la réalisation de ce projet. Les travaux de construction de la piste cyclage proprement dite ne pourront avoir lieu qu'une fois cela effectué et seront présentés en commission Voirie.

Madame THELIE souhaiterait connaître la priorité de la municipalité concernant les pistes cyclables.

Monsieur MARTIN précise que la priorité est la réalisation d'une liaison Nord-Sud sur la commune.

Monsieur MARTIN indique également, suite à la demande de Monsieur AHUIR, que les travaux pour permettre le stationnement sur la propriété consistent à aplanir le terrain afin de pouvoir accueillir une dizaine de voiture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la parcelle cadastrée B 1497, d'une superficie de 1 242 m<sup>2</sup>,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau de la rue Camille Breton,  
Considérant que la commune a pour projet la réalisation d'une voirie douce dans ce secteur,  
Considérant qu'il est dès à présent possible d'acquérir cette parcelle nécessaire à un tel projet,  
Considérant que les propriétaires ont dès à présent donné leur accord pour la vente de ce terrain à la commune pour un montant de 5 050 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide de l'acquisition de la parcelle B 1497, d'une superficie de 1 242 m<sup>2</sup>, au prix de cinq mille cinquante euros.**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, les crédits étant inscrits au budget communal 2022.

**23/2022**

**FORUM DES ASSOCIATIONS**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame GUILLOT-MARTIN indique qu'afin d'encadrer au mieux les inscriptions et l'organisation du forum annuel des associations, il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur spécifique à cette manifestation.

Celui-ci prévoit notamment les critères d'admission pour les associations souhaitant y prendre part, ainsi que les responsabilités de la municipalité et des participants lors de cette journée.

Madame THELIE indique qu'il avait été vu en commission la possibilité d'ajouter la participation de certaines associations hors commune.

Après échanges, il est formulé l'amendement suivant : Ajouter à l'article 3, un dernier aliéna indiquant « Dont le siège n'est pas sur Nazelles-Négron et qui propose une activité non présente sur la commune. ».

Cet amendement est retenu par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,  
Vu la proposition d'amendement réalisée par Madame THÉLIE,

Considérant que pour la bonne organisation du forum des association il convient d'adopter un règlement intérieur pour cette manifestation,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du forum des associations tel qu'annexé à la présente délibération.**

**24/2022**

**COMITÉ DE JUMELAGE**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame GUILLOT-MARTIN indique que dans le cadre des échanges avec la ville de Vomp, un groupe d'enfants doit se rendre en Autriche du 8 au 16 juillet 2022 où ils seront accueillis dans des familles autrichiennes.

Afin de soutenir cette action portée par l'association du comité de jumelage il vous est proposé le versement d'une subvention de 1 500 € pour la prise en charge par la commune du transport en car des enfants et accompagnateurs.

Cette prise en charge était prévue au Budget Primitif 2022 au compte 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2022,  
Vu la délibération 15/2022 approuvant les subventions annuelles attribuées aux associations communales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association du comité de jumelage organise du 8 au 16 juillet prochain un voyage en Autriche,

Considérant qu'une subvention de 1500 € permettrait de participer à la prise en charge du transport en car des participants,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 de 1500 € à l'association du comité de jumelage.**
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la commune.

**25/2022**

**FINANCES**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur HIRON indique que la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Loches demande à la commune de présenter au Conseil municipal un effacement de dettes d'une entreprise qui est passé en commission de surendettement d'Indre et Loire le 29 juin 2021.

Il convient donc de passer au compte 6542 « Créances éteintes » un montant de 1799,15 € correspondant aux écritures comptables suivantes :

Titre 4 – Année 2020 : 203,30 € ; Titre 20 – Année 2020 : 253,31 € ; Titre 87 – Année 2020 : 253,31 € ;  
Titre 88 – Année 2020 : 253,31 € ; Titre 89 – Année 2020 : 253,31 € ; Titre 124 – Année 2020 :  
253,31 € ; Titre 257 – Année 2020 : 253,31 € ; Titre 258 – Année 2020 : 75,99 €.

Cette créance relève de loyers de locaux commerciaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2022,  
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Service de Gestion Comptable de Loches,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par le Service de Gestion Comptable de Loches, pour un montant global de 1 799,15 € sur le Budget principal.**
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2022, à l'article 6542 - Créances admises en non-valeur.

26/2022

**PERSONNEL****CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE DU CDG37**

Monsieur MARTIN indique que dans le cadre de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 relative à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les collectivités peuvent désormais adhérer à la nouvelle mission de médiation préalable du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37).

Cette mission consiste à assurer, en cas de litige relatif à une décision individuelle d'un agent, une médiation (assurée par un médiateur professionnel du CDG) entre la collectivité et l'agent, afin d'éviter de recourir directement à une procédure judiciaire.

Plus spécifiquement, les litiges concernés par la médiation préalable portent sur des décisions individuelles relatives à : la rémunération, un détachement ou placement en disponibilité, la réintégration suite à un détachement, disponibilité ou congé parental, la formation professionnelle, une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés, l'aménagement des conditions de travail.

Ainsi, il est possible pour la commune de Nazelles-Négron d'adhérer à ce dispositif afin de profiter de l'expertise et des tarifs préférentiels du CDG37. Cette adhésion prend la forme d'une convention, jointe au présent rapport du Maire, devant être approuvée par délibération.

Chaque mission de médiation assurée par le CDG fera l'objet d'une tarification forfaitaire à hauteur de 400 €, correspondant aux principales étapes d'une médiation : rencontres séparées avec chaque partie, entretien commun en présence des deux parties, ...

Monsieur VEIGA souhaite savoir comment les agents seront informés de ce dispositif.

Monsieur MARTIN précise que l'information sera communiquée par le service des ressources humaines. C'est une obligation légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose aux collectivités une mission de médiation préalable relative à un certain nombre de contentieux formés par leurs agents,

Considérant que la liste exhaustive des litiges ouverts à la médiation préalable est déterminée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant que dès que cette adhésion entre en exécution, les agents de la commune devront obligatoirement soumettre leurs litiges au processus de médiation préalable avant de former un recours auprès du juge administratif,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**➤ **QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »**

**- Pensez-vous un jour combler les trous sur les parkings de Prim' Frais ou de la pharmacie ? avant qu'une personne chute, la responsabilité du maire étant engagée dans ce cas de figure. Sur le même site, est-il**

**prévu de repeindre les emplacements de parkings et place pour handicapés ? Encore sur le même site, est-il prévu la pose des supports à vélos ?**

Les parkings devant la pharmacie et Prim'Frais s'avèrent être des propriétés privées appartenant aux commerces riverains : la commune est uniquement propriétaire du trottoir devant la pharmacie ainsi que propriétaire du trottoir et d'environ 1/3 des places de stationnement devant les commerces du côté du magasin Prim'Frais.

L'aménagement de ces places de stationnement doit donner lieu à un projet conjoint avec les commerçants et sans doute faire l'objet d'une nouvelle délimitation, plus claire, de l'espace public.

Des supports à vélos avaient été posés sur une portion du parking de Prim' Frais en partie privative. Ceux-ci ont dû être enlevés à la demande du commerçant riverain propriétaire du terrain.

**- Sur certains espaces verts de la commune il s'avère qu'il est impossible de pratiquer des fauches tardives pour la simple raison qu'il n'y a pas de faucheuse adaptée à la disposition des employés. Ils pratiquent donc du « broyage » tardif, ce qui est souvent très moche et surtout contre-productif car aucun insecte n'en réchappe. Il est important de limiter aussi les broyages dans les petits espaces ou on pourrait utiliser des petites tondeuses moins destructrices. Pourrait-on envisager de modifier ces pratiques ?**

L'ensemble des tontes sont réalisées à une hauteur de 5 cm afin de préserver au maximum possible la vie des insectes et la biodiversité tout en maintenant un aspect visuel « propre », aspect important pour la majorité de la population. Autour de l'étang une tonte spécifique a été instaurée afin de préserver les plantes mellifères le plus longtemps possible, par égard envers les abeilles. Il est également prévu d'implanter des parcelles de jachère fleuries, en particulier autour de l'école.

**- Lors du dernier conseil, vous nous avez informés d'une prochaine visite des services de la préfecture concernant le système de vidéo-protection, peut-on avoir un retour ?**

La visite du gendarme référent Sécurité du département a eu lieu le 18 mai dernier. Celui-ci a validé techniquement l'installation et doit réaliser son rapport pour la prochaine Commission préfectorale de vidéoprotection du 22 juin. Suite à celle-ci, la Préfecture dispose de deux mois pour faire part de la décision de la commission par arrêté.

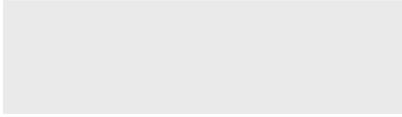
**- Vous nous aviez annoncé lors du dernier conseil que le comité de pilotage pour le projet de Vilvent devait se mettre en place très prochainement, qu'en est-il ?**

Au vu du contexte international, d'inflation et de pénuries de certains matériaux, tous les projets immobiliers ont pris des retards non-négligeables. En outre, promoteurs privés et bailleurs sociaux ont été amenés à réexaminer tous leurs projets pour sélectionner ceux toujours en capacité d'être sortis. Ainsi, certains projets en cours de Touraine Logement ne verront pas le jour. Celui du Stade de Vilvent fait toujours partie de leur programmation et une rencontre est prévue dans le courant du mois pour recalculer un rétroplanning et prévoir ce comité de pilotage qui a dû malheureusement être repoussé pour cette raison.

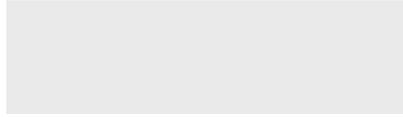
Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 6 délibérations numérotées de 21 à 26 que nous avons signées ensemble.

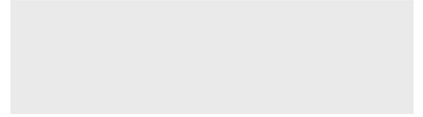
Cyrille MARTIN



Catherine GUILLOT-MARTIN



Karine FLAGELLE



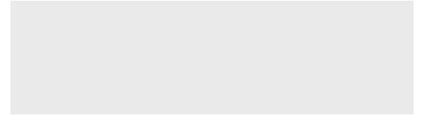
Gismonde GAUTHIER-BERDON



Daniel BORDIER



Catherine MAILLARD



Maurice BOURASSÉ



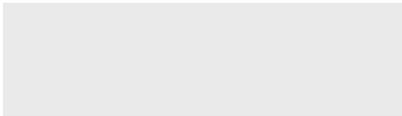
Danielle VERGEON



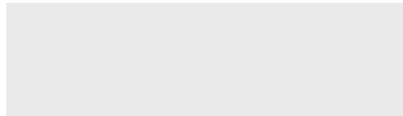
Lionel LEVHA



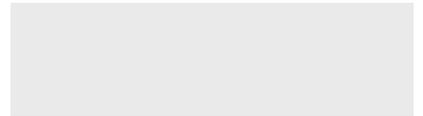
Noelle COURTAULT



René PINON



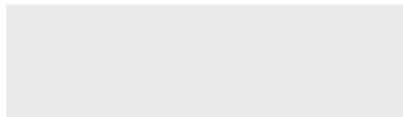
Romaric ROCHETTE



Alexia DE ROSNY



Hubert HIRON



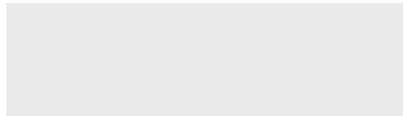
Laure HELTZLE



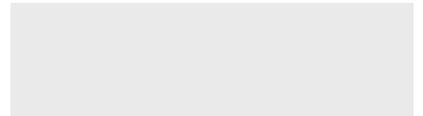
Laurence LE STANG



Nicolas BERNET



Michele LEFEVRE



Christophe AHUIR



Gérard LELEU



Aurore THÉLIE



Corine FOUGERON



Sébastien VEIGA

